

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1028

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom et d'adresse du détenteur et changement de nom et d'adresse du fabricant du produit pour le produit biocide **GRANULÉS ANTI-FOURMIS MAX**,*

de la société SCOTTS POLAND SP. Z O.O.
enregistrée sous le numéro BC-BY041187-18

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 23 avril 2020.

A Maisons-Alfort, le 06 AOÛT 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	GRANULÉS ANTI-FOURMIS MAX
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
	Adresse	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69130 ECULLY FRANCE
Numéro de demande	BC-BY041187-18	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-1028	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	EVERGREEN GARDEN CARE FRANCE SAS
Adresse du fabricant	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE 69130 ECULLY FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	USINE DE FOURNEAU F-27580 BOURTH FRANCE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	DOW AGROSCIENCES BV
Adresse du fabricant	41, PRINS BOUDEWIJNLAAN B-2650 EDEGEM ANTWERP BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	41, PRINS BOUDEWIJNLAAN B-2650 EDEGEM ANTWERP BELGIQUE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	<p>Spinosad : mélange de 50-95 % spinosyn A et 5-50 % spinosyn D.</p> <p>Spinosyn A (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-deoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino) tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-14-méthyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécine-7,15-dione CAS No: 131929-60-7</p> <p>Spinosyn D (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-2-[(6-deoxy-2,3,4-tri-O-méthyl-α-L-mannopyranosyl)oxy]-13-[[[(2R,5S,6R)-5-(diméthylamino) tétrahydro-6-méthyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-éthyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tétradécahydro-4,14-diméthyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododécine-7,15-dione CAS No: 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	<p>0,222 (substance active technique)</p> <p>0,200 (substance active pure)</p>

2.2. Type de formulation

Granulés solubles (GR)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels : dans les nids de fourmis

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Larves et adultes Élimination de nid
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur (uniquement en application directe dans les nids, autour des bâtiments)
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi sous forme de granulés solubles. Ces granulés peuvent être solubilisés dans l'eau pour former une solution applicable à l'arrosoir. Les granulés ou la solution sont dispersés/appliqués sur les nids.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Saupoudrage de granulés : 20 g par fourmilière à appliquer sur les nids. Arrosage : - dissoudre 20 g de granulés par litre d'eau - appliquer 2 L de solution (soit 40 g de produit par fourmilière). Fréquence de vérification des zones traitées : 1 fois / semaine. Durée d'action : jusqu'à 1 mois pour 1 application. Attendre au moins 28 jours entre 2 traitements.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est emballé : - dans une boîte composite multi couches papier carton/Aluminium/PET de 100 à 1000 g. - dans un sachet en papier avec une couche interne en polyéthylène de 10 à 1000 g.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Conserver dans un endroit sûr.
- Attendre au moins 28 jours avant de réappliquer le produit.
- Le produit ne doit être utilisé qu'en application directe sur le nid. Ne pas disperser les granules ou appliquer la solution liquide sur les surfaces dures ou le sol nu.
- Peut détruire un nid entier de fourmis avec une seule application.
- Produit non conçu pour tuer les fourmis instantanément, l'appât est ramené dans le nid par les fourmis et la colonie entière peut être détruite.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Empêcher l'accès aux appâts par les enfants et les animaux.
- Dangereux pour les abeilles.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Ne pas utiliser près de canalisations ou sur des surfaces où le produit pourrait s'écouler dans des canalisations.
- Lors de l'application par arrosage, s'assurer qu'aucune flaque de produit dilué ne persiste sur le sol.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- **En cas de contact avec la peau** : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensation de brûlures, contacter le centre antipoison.
- **En cas de contact avec les yeux** : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- **En cas d'ingestion** : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- **En cas d'inhalation de poussières** : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- **En cas de troubles de la conscience**, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans le circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égout, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Après application, rincer l'arrosoir à l'eau et vider l'eau de rinçage sur la zone à traiter.
- Ne pas réutiliser l'emballage.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 3 ans à température ambiante dans l'emballage d'origine.

6. Autre(s) information(s)

-